Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 42 (1897)
Heft: 8

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Somme toute, malgré les foudres de quelques journaux et les boutades aigres-douces des feuilles de choux, le passage des Mosses a été réussi, et l'accueil qui a été fait partout aux camarades du 2 de la une du un a dû leur prouver que : « A vaincre sans péril on triomphe sans gloire. »

DUTOIT, major-vétérinaire,
Vétérinaire en chef du service des étapes.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

SUISSE

Les institutions militaires de la Suisse. — M. le général Lewal publie dans le *Journal des sciences militaires* un intéressant travail sur le danger des milices. Il consacre un chapitre aux institutions militaires de la Suisse. Nous en extrayons les passages suivants :

« Si l'Angleterre a une armée d'enrôlés volontaires et les Etats-Unis une très petite force permanente provenant de la même source, la Suisse se présente dépourvue de toute force active entretenue. Son organisation, établie depuis de longues années, a servi de modèle et surtout d'inspiratrice à toutes les autres puissances. En ce qui concerne le service obligatoire général, elle est parvenue, en raison de sa situation particulière, à réaliser le système de la nation armée, au moyen de milices organisées, englobant toute la population.

» On s'est beaucoup engoué de la Suisse, dont le passé et l'attitude commandent le respect. Toutefois, pour juger ses institutions militaires, il est indispensable de se rendre compte de ses nécessités spéciales.

» La Suisse est un Etat neutre, occupe un massif montagneux, forme une petite nation. Toutes les causes s'accordent à lui imposer un rôle absolument défensif C'est celui qu'elle suit avec persévérance. Elle l'accuse encore davantage par les travaux de défense considérables qu'elle élève pour empêcher la violation de son territoire. Dans cette situation, des milices et non une armée semblaient indiquées.

» Depuis son émancipation, elle a suivi et perfectionné les anciennes traditions des premiers peuples. Dans le passé on ne connaissait pas de force armée permanente. Tout individu valide prenait les armes en cas de besoin et, le péril passé, retournait à ses occupations ordinaires. Le service militaire était intermittent, accidentel et limité à la durée de la guerre. Le soldat, c'est-à-dire l'homme rétribué pour combattre, n'existait pas.

» La question ainsi envisagée chez les Grecs, les Latins, les Gaulois, etc..., est encore résolue de la même manière chez diverses petites nations : Arabes, Indiens, Nègres, etc...

» La Suisse a adopté depuis des siècles une organisation semblable' qu'on invoque comme excellente sans savoir si ces procédés sont applicables ailleurs. »

L'auteur résume ici l'organisation suisse, non sans quelques erreurs de faits, très excusables dans le moment de transition, pour ne pas dire de confusion, par lequel passent nos institutions militaires. Puis il continue en ces termes :

« Le matériel nécessaire, en cas de guerre, existe en dehors des miliciens, qui n'ont pas à s'en occuper. La partie la plus considérable consiste dans les ouvrages de fortification du Gothard, pour lesquels il a été beaucoup dépensé. On les a jugés nécessaires à la défense de la neutralité suisse, précaution assez vaine assurément, mais qui montre l'état des esprits à notre époque. La neutralité n'est plus un préservatif : il faut des forces et des ouvrages pour la faire respecter Cette contradiction se manifeste en Belgique comme en Suisse.

» Le Département militaire s'est vu dans la nécessité de proposer la création d'une garde de sûreté pour les différents ouvrages, en la composant, en grande partie, de mécaniciens, d'ajusteurs, d'ouvriers d'art, etc. Au Conseil fédéral, quelques membres ont crié à la violation de la Constitution, interdisant toute force permanente dans la Confédération. Ils ont réédité, à ce sujet, toutes les déclamations courantes contre le militarisme et son esclavage. On leur a expliqué qu'en définitive, il ne s'agissait pas de soldats, mais d'ouvriers contractant des engagements résiliables en prévenant un certain temps d'avance. On leur démontra qu'il n'y avait pas moyen d'agir autrement, si l'on voulait assurer la conservation des ouvrages et du matériel, et on a voté les fonds. C'est, en apparence, une force permanente soumise à l'autorité militaire.

» Le Département militaire, seul permanent, dirige tous les détails relatifs aux forces militaires de la Confédération. Il constitue un organe unique en son genre. Ce n'est pas un ministère : c'est une sorte de quartier général, maintenu en paix, pour une armée, sans existence active.

» Les généraux et les services qui leur sont adjoints, ainsi que le cadre des officiers instructeurs permanents, ressortissent au Département militaire, institution militaire subordonnée au gouvernement de la Confédération et directrice de toutes les choses de l'armée Il n'existe rien de semblable en aucun autre pays, de même qu'il n'y a pas, en Europe, une autre armée uniquement composée de milices.

» A côté des avantages de ce système, très économique et très libéral, figurent naturellement des inconvénients notables, que le bon esprit de la

population amoindrit sensiblement. La plus grave est la faiblesse de l'instruction.

» Habituellement, on réunit chaque année une division, afin de l'exercer aux manœuvres. On y fait assez bien un peu de tactique, mais les troupes sont mal habituées aux services accessoires : pionniers, avant-postes, reconnaissances. Elles ne savent ni bivouaquer, ni cantonner, et ces opérations leur sont assez pénibles. Si l'infanterie remplit passablement ses fonctions, les autres armes montrent une assez grande infériorité.

» En résumé la Suisse n'a pas d'armée permanente. Quelques officiers instructeurs et des détachements d'ouvriers civils engagés ne détruisent pas cette assertion. Tout le monde est milicien, légalement, néanmoins, personne n'est sur pied. Chacun reste citoyen et vaque à ses occupations privées : qu'il soit gradé ou simple milicien, il vient, sur réquisition, prendre place dans les écoles d'instruction ou aux manœuvres. C'est bien là le caractère absolu de la milice.

» Cette combinaison s'applique à ce pays, à cause de sa situation et des qualités naturelles existant à un haut degré chez ses habitants. Les Suisses possèdent le sentiment du devoir et, par conséquent, le respect de la loi et de l'autorité. Ils ont l'esprit d'ordre et de discipline, l'habitude des exercices physiques et la passion du tir. Ils réunissent beaucoup des aptitudes qui constituent le bon soldat en paix : l'obéissance, l'endurance à la fatigue, l'habileté et le coup d'œil du tireur.

» La valeur calme et raisonnée ne leur manque pas ; l'histoire a toujours eu occasion de louer leur bravoure Leur situation de neutralité ne leur fournit pas l'occasion de l'appliquer. Ils ont préféré s'adonner aux institutions de la paix et n'ont pris que le moins possible des choses militaires. Le militarisme n'existe pas chez eux.

» Leur organisation militaire ne ressemble en rien aux gardes nationales. C'est une véritable milice disciplinée, prête à paraître à l'appel de l'autorité. Il lui manque seulement l'instruction et surtout l'éducation militaire. Si les troupes helvétiques sont à louer, en tant que milices, elles ne peuvent pas être comparées à des forces permanentes. Elles ne présentent ni la capacité ni la solidité qui distinguent celles-ci. La Suisse ne le méconnaît pas et néanmoins elle conserve sagement ses institutions, que les circonstances tendent à dénaturer.

» Elle n'ignore pas comment on pourrait mieux faire, seulement elle sait que les forces entretenues coûtent cher, et elle ménage son budget fédéral, se bornant à prévoir la défense possible de son territoire. La question économique prend le pas sur la question militaire. On ne peut donc rien en conclure, en faveur du système, en ce qui concerne des Etats beaucoup plus vastes, placés dans d'autres conditions, exposés à des périls et astreints à des devoirs fort difficiles.

» C'est pourtant là qu'on a cherché un exemple, et quelques imprudents offrant la Suisse pour modèle, engagent la France à l'imiter. »

ALLEMAGNE

Un nouvel observatoire militaire. — L'état-major allemand dissimule ses opérations avec le plus grand soin, et sans les indiscrétions de ses amis intimes, on ne saurait jamais rien de ce qu'il entreprend. C'est ainsi qu'on a appris subitement qu'il avait fait construire dans le plus grand secret, depuis deux ans, un millier de pièces de campagne à tir rapide, et porté de 437 à 500 le nombre des batteries à 6 pièces qu'il peut mettre aujourd'hui en présence de nos 468 batteries. A son tour une revue roumaine, la *Revista Artilerei*, de Bucarest, nous apprend que l'armée allemande a adopté, il y a dix-huit mois, et sans qu'aucun journal en ait parlé, un ingénieux système d'observatoire de campagne destiné à remplir le cas échéant, le rôle des ballons militaires. C'est une échelle qui ressemble beaucoup à celle dont font usage les sapeurs-pompiers de Paris. Une sorte de cric élève progressivement les trois montants de l'échelle, sur la plate-forme de laquelle s'est préalablement placé l'observateur, qui se trouve ainsi doucement élevé à une hauteur variable. L'instrument est, paraît-il, léger, peu encombrant, d'une manœuvre facile, en un mot trop pratique pour qu'il ne soit pas adopté par les corps d'armée, ou plutôt par les divisions isolées qui, à défaut de ballons, en sont réduites aujourd'hui à faire monter des hommes dans les arbres, quand il y en a, pour observer ce qui se passe au loin.

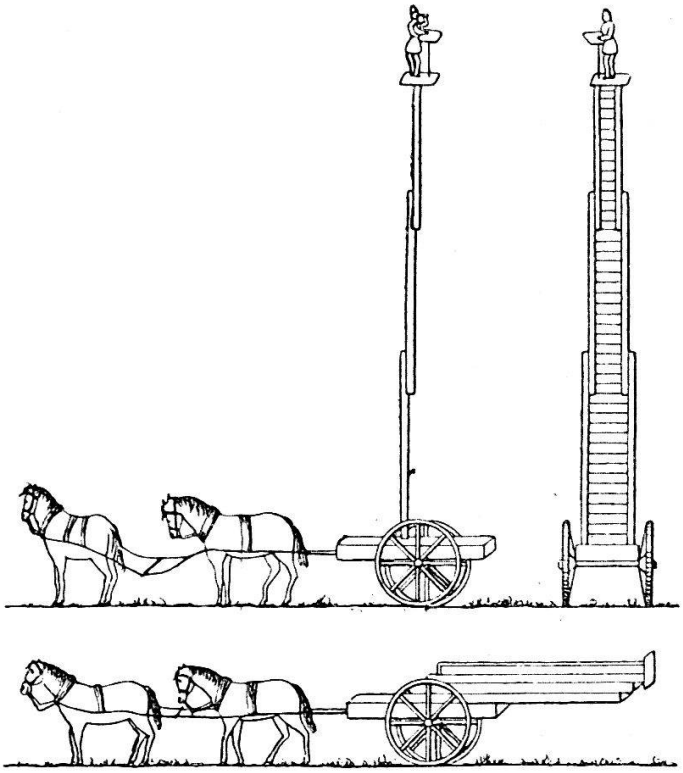

Il est certain en effet que cet observatoire mobile peut rendre en campagne de très utiles services. *(La Nature)*

Les bicyclettes aux grandes manœuvres de cette année, doivent être l'objet d'expériences sur une plus grande échelle, au point de vue de l'adjonction des cyclistes à un grand corps de cavalerie.

A cet effet il va être attaché à la division de cavalerie du XIe corps, un corps spécial de cyclistes qui sera constitué par le détachement de pionniers de la division, à l'effectif de 60 hommes. Ce détachement de pionniers constitue en réalité une troupe à pied qui doit accompagner partout la cavalerie ; on n'avait encore pu résoudre d'une manière satisfaisante le problème consistant à le transporter dans les conditions de rapidité nécessaires. L'emploi de voitures, admissible en temps de paix, ne l'était pas en temps de guerre. Et quant à faire de ses hommes autant de cavaliers, il n'y fallait point songer avec la brièveté du temps de service actuel. La bicyclette seule pouvait donc donner la solution du problème.

On fait d'ailleurs observer à ce propos que les bicyclettes militaires allemandes sont trop lourdes, et qu'il faudrait arriver à se servir de bicyclettes à bandages de roue en caoutchouc, comme celles qu'on a employées en France l'année dernière aux manœuvres du 2e corps d'armée où elles se sont si bien comportées.

ESPAGNE

Canons à tir rapide. — La commission d'expérience, chargée d'examiner le nouveau matériel proposé pour l'artillerie de campagne et de montagne espagnole, ne perd pas son temps. D'après le *Memorial de artilleria*, elle a fait subir, dans ces derniers temps, des épreuves de toute nature aux bouches à feu indiquées ci-après :

Deux canons Krupp de 75 mm. pour l'artillerie de campagne, fermeture à coin; l'un de type léger et l'autre de type lourd.

Deux canons Maxim-Nordenfelt 75 mm., fermeture Gardie à vis: le premier pour l'artillerie de campagne et le second pour l'artillerie de montagne.

Quatre canons Darmancier de 75 mm. pour l'artillerie de campagne et l'artillerie de montagne, fermeture à vis. Dans chaque catégorie, l'un de ces canons a sa charge renfermée dans une gargousse en filoselle et l'autre tire une cartouche métallique.

Deux canons Schneider (usine du Creusot) de 75 mm, fermeture à vis et cartouche métallique ; le premier pour l'artillerie de campagne et le second pour l'artillerie de montagne.

Un canon Sotomayor de 78mm5 pour l'artillerie de campagne, fermeture à vis et cartouche métallique.

Deux canons Ordonez pour l'artillerie de montagne, fermeture à vis, l'un du calibre de 57 mm. et l'autre du calibre de 63 mm.

Outre les expériences de tir auxquelles ces bouches à feu ont été soumises, on a formé une batterie de campagne avec les deux canons Krupp, le canon Maxim-Nordenfelt, le canon Darmancier à cartouche métallique et le canon Sotomayor. Pendant trois mois consécutifs, cette batterie a manœuvré dans des terrains de différente nature et a terminé son travail par des tirs exécutés, en présence de la commission, par des canonniers espagnols. Des rapports ont été établis et adressés au ministre de la guerre.

FRANCE

Le haut commandement. — La question du haut commandement est toujours en suspens. Après longues délibérations, la commission de l'armée a arrêté le projet dont nous donnons ici les principales dispositions :

Les officiers généraux désignés pour exercer en temps de guerre le commandement des armées et groupes d'armées prennent, dès le temps de paix, le titre d'inspecteurs d'armée. Ces officiers généraux sont chargés, sous l'autorité du ministre et avec l'aide de leurs chefs d'états-majors, des officiers généraux et des principaux chefs de service désignés pour servir sous leurs ordres en cas de guerre :

1° De procéder à l'inspection générale des corps d'armée et des établissements militaires ;

2° De diriger les travaux et les reconnaissances de leurs états-majors et grands services ; de remplir les missions spéciales et d'exercer les commandements qui peuvent leur être confiés.

Le conseil supérieur de la guerre, institué près du ministre de la guerre, est chargé d'examiner, sous sa présidence toutes les dispositions intéressant la défense du territoire ou l'organisation de l'armée.

Ce conseil est purement consultatif, mais il est obligatoirement consulté sur toutes les mesures pouvant affecter la constitution de l'armée et les conditions prévues par son emploi, ainsi que sur l'armement des troupes, la création et la suppression de places fortes. Il est composé, en principe, du ministre de la guerre, président; du chef d'état-major général de l'armée, rapporteur permanent des affaires soumises par le ministre au conseil, et des inspecteurs d'armée.

Le nombre des membres du conseil supérieur de la guerre ne peut être supérieur à douze.

La commission de l'armée a également adopté un projet de réorganisation de l'état-major général. D'après ce projet : La hiérarchie des officiers généraux comprend les grades de : Général de brigade, général de division, général.

Les généraux de brigade sont choisis parmi les colonels ; les généraux de division parmi les généraux de brigade, et les généraux parmi les généraux de division. Nul d'entre eux ne peut être promu en temps de paix, au grade supérieur, s'il ne compte deux ans dans le grade immédiatement inférieur.

Le nombre des officiers généraux de la première section de l'état-major général de l'armée est fixé ainsi qu'il suit:

Généraux, 25.
Généraux de division, 85.
Généraux de brigade, 210.

La limite d'âge atteint les généraux et généraux de division à soixante-cinq ans ; les généraux de brigade à soixante-deux ans.

BIBLIOGRAPHIE

Petit dictionnaire français-allemand et allemand-français, par W. Stavenhagen, capitaine du génie en retraite. Première partie : français-allemand. 1 volume petit in-8°. Berlin 1897. R. Eisenschmidt, éditeur.

Ce nouveau dictionnaire rentre dans cette catégorie de travaux de longue patience et d'érudition minutieuse dont les Allemands sont coutumiers. Il rentre aussi dans la doctrine de l'offensive à juste titre en honneur dans l'armée allemande. Il ne suffit pas, en effet, de franchir la frontière étrangère, il faut, une fois sur le sol ennemi, être en mesure de se faire comprendre et pour cela de parler, le mieux possible, la langue du vaincu. Voilà pourquoi les officiers de l'armée allemande s'appliquent avec un zèle si louable à l'étude du français et du russe.

L'auteur du dictionnaire que nous signalons s'est efforcé de faire œuvre aussi complète et aussi pratique que possible. Il ne se borne pas aux termes du français académique, voire à ceux admis par l'usage et consignés dans Littré... Il emprunte son vocabulaire même à la langue tout à fait populaire, même à celle de l'argot. Il va plus loin encore, et dans son désir de ne rien laisser échapper, il imagine des termes qu'il serait difficile de découvrir dans les dialectes les moins utilisés des dérivés du français. « Gouvernat », « lendemaintiste », « membran », « moquable », « nieur ». « observasse », « rebellionnement », etc., etc., sont des termes un peu osés pour entrer dans un vocabulaire dit français. En effet, le français a cette infériorité sur l'allemand, qu'il ne permet pas de forger au fur et à mesure des besoins des mots répondant à des impressions personnelles. C'est peut-être à quoi l'auteur du *Petit dictionnaire militaire* n'a pas assez songé, et ceux de ses camarades qui croiraient devoir se servir en pays